

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/115

Objet : Dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin versant de la Melde

Séance du mardi vingt-sept juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (60) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHIE – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Christian BELYNCK

Procurations (15) : Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE – Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Audrey SCHERRIER à Céline SAUZEAU – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIE – Pascal DECOOPMAN à Sandrine KEIGNAERT – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSSENS – Jean-Luc DEBERT à Caroline LANDTSHEERE – Frédéric JUDE à Eddie DEFEVERE – Mark MAZIERES à Éric SMAL – Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS – Laurence BARROIS à Carole DELAIRE – Emidia KOCH à Luc EVERAERE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président
Valentin BELLEVAL



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/115

Objet : Dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin versant de la Melde

Depuis la 1^{er} janvier 2018, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire pour les intercommunalités.

Par délibération n° 2017/115 en date du 29 septembre 2017, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé de transférer l'exercice de la compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN.

Toutefois, suite à une interprétation des services de l'Etat, il a été considéré que le Syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin versant de la MELDE, composé de la CCFI (pour le compte de la commune de Blaringhem), la CAPSO et la CCPL était maintenu. Ce syndicat intervient sur le territoire pour l'entretien d'un petit morceau du contrefossé situé à Blaringhem.

Afin de de simplifier l'exercice de cette compétence, le conseil syndical de la Melde, réuni le 26 juillet 2022 a demandé sa dissolution à compter du 1^{er} janvier 2023.

La répartition des actifs s'effectuera auprès de chaque membre adhérent territorialement compétent. Les immobilisations non localisables et l'actif et le passif seront répartis selon une clé de répartition identique à celle des participations des intercommunalités au fonctionnement du syndicat, soit 6.47% pour la CCFI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-25, L. 5211-26 et L. 5212-33,

Vu les arrêtés préfectoraux du 4 décembre 1968 et du 20 janvier 1969 portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin versant de la Melde,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole du bassin versant de la Melde,
- d'accepter les conditions de liquidations proposées par le comité syndical réuni le 26 juillet 2022.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200040947-20220927-DEL2022_115-DE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 27 septembre 2022,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Valentin BELLEVAL